COMMUNE DU BOUCHAGE

Règlement City Stade – route des Corbassières – 38510 LE BOUCHAGE

1. ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le city stade, implanté route des Corbassières sur la commune du Bouchage, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

2. ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le city stade permet la pratique des plusieurs sports :

- Sans filet : le football, les buts brésiliens, le handball et le basket-ball
- Avec filet : le tennis, le tennis ballon, le volley-ball et le badminton
- Des couloirs de course à côté du city-stade

3. ARTICLE 3 : UTILISATION

Les chaussures de sport et les équipements adaptés aux pratiques sportives énoncées dans l'article 2 du présent règlement sont obligatoires. L'absence d'équipements appropriés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

La Commune du Bouchage ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

La Commune du Bouchage ne peut être tenue pour responsable de tout accident à proximité du city stade.

4. ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Le city stade est réservé prioritairement :

Aux enfants de l'école et aux enseignants aux horaires de l'école :

- **Lundi : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30**
- **Mardi : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30**
- **Jeudi : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30**
- **Vendredi : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30**

L'utilisation au public est autorisée en dehors des horaires ci-dessus et pendant les vacances scolaires selon les horaires désignés ci-dessous :

- **Du 1er avril au 31 octobre : de 9h00 à 22h00**
- **Du 1er novembre au 31 mars de 9h00 à 18h00.**

Le site est interdit d'accès avant et après les heures indiquées ci-dessus.

La Commune du Bouchage se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

L'accès au city stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, travaux d'entretien, trouble d'ordre public.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur responsable légal. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir des comportements respectueux de l'équipement et des personnes.

5. ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains
- Proscrire toute nuisance sonore
- Respecter les usagers
- Respecter le matériel mis à disposition
- Proscrire toute projection de cailloux ou autre sur le terrain
- Laisser les lieux en parfait état de propreté. Aucun détritus ne sera accepté sur le site, les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est formellement interdit dans l'enceinte du city stade :

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors norme
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupement bruyant
- De fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du city stade
- De consommer de l'alcool dans l'enceinte du city stade ainsi que l'intrusion de bouteilles, flacons en verre, cannette
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées au paragraphe 2 (hormis pour les activités scolaires)
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site
- De faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse
- D'introduire des rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur sont formellement interdits.

6. ARTICLE 6 : NUMEROS D'URGENCE

SAMU	**15**
POMPIERS	**18**
POLICE	**17**
APPEL D'URGENCE EUROPEEN	**112**

7. ARTICLE 7 : INFRACTIONS

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au **04 74 80 03 42.**

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entrainer l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. Toute infraction pourra donner lieu à un procès-verbal et à l'application d'une amende correspondante, sans préjudice de tous dommages et intérêts appliqués au contrevenant et correspondant au coût de la remise en état des lieux. Le présent règlement fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

8. ARTICLE 8 : AMPLIATION DU REGLEMENT

Ampliation du présent règlement est adressé à Monsieur le Lieutenant du Groupement de la Gendarmerie Nationale de Morestel, au maire de la Commune du Bouchage chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

A Le Bouchage, le 23 juillet 2018
Le Maire, Annie POURTIER